



Voici pourquoi nous avons mené cette enquête

Le Bureau de la vérificatrice générale (BVG) s'est saisi des allégations déposées sur la Ligne directe de fraude et d'abus (LDFA) relativement à la délivrance des permis de construire et d'occuper en vertu du [Code du bâtiment de l'Ontario](#). Il a mené une enquête afin d'expertiser les allégations déposées sur la LDFA pour savoir si elles étaient fondées.



Ce que nous avons constaté

Nos travaux nous ont permis de constater qu'il faut améliorer les processus et la documentation des Services du Code du bâtiment afin de démontrer constamment qu'on fait preuve de diligence raisonnable pour justifier la délivrance des permis de construire et des permis d'occuper.

Les pièces justificatives expertisées ont permis de constater que certaines activités d'examen et d'inspection des Services du Code du bâtiment ont été exercées; toutefois, les pièces disponibles n'ont pas permis au BVG de conclure que toutes les activités d'examen préalable ont été exercées avant de délivrer les permis.

Dans certains cas, on n'a pas pu nous fournir les pièces démontrant les moyens grâce auxquels on avait corrigé les lacunes déjà constatées avant de délivrer un permis d'occuper ou le permis d'occuper final. Dans d'autres cas, nous avons constaté qu'on n'avait pas délivré, dans l'ensemble, de permis d'occuper, et les pièces justificatives versées au dossier ne portaient que sur les permis partiels permettant d'occuper certains étages ou certaines zones des bâtiments.

De même, pour les demandes de permis, nous avons relevé des exemples dans lesquels on n'a pas pu fournir de pièces justificatives démontrant les moyens grâce auxquels les lacunes déjà constatées ont été corrigées avant de délivrer le permis de construire.



Nous avons fait cinq recommandations pour veiller à ce que la direction :

- exerce une surveillance proactive et en temps utile des dossiers d'inspection ouverts pour justifier les activités et les résultats des inspections;
- adopte des protocoles d'exploitation rehaussés en faisant appel à des documents-cadres définis sur les moyens de revoir les dossiers, de consigner les résultats, puis de suivre et de corriger les lacunes;
- établisse un programme d'assurance de la qualité fondé sur les risques afin de revoir l'ensemble des dossiers de permis de construire et d'inspection dans les principales étapes du déroulement du processus;
- mette au point un barème de priorités pour les lacunes constatées, afin de veiller à ce que les lacunes critiques et très risquées soient corrigées avant de délivrer le permis;
- institue un programme formel pour faire le suivi de l'état et de la clôture, le cas échéant, des dossiers de demande de permis de construire inactifs.

Pour en savoir plus sur ce rapport, veuillez consulter notre [site Web](#).

613-580-9602 | BVG@ottawa.ca